

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N° DM_2022_0283_CC

Monsieur Benoit ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**GYMNASSE DES VIEILLES CARRIERES
RUE DES VIEILLES CARRIERES
50100 CHERBOURG EN COTENTIN**

VU la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION
ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES**

VU l'arrêté de n°AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués

CONSIDERANT la demande de l'association Accueil des Villes Françaises (AVF) relative au renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local pour son activité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Le gymnase des Vieilles Carrières, situé rue des Vieilles Carrières à Cherbourg-en-Cotentin (50100), sera mis à disposition de l'association Accueil des Villes Françaises (AVF), à compter du 1^{er} septembre 2022 :

- Tous les mercredis de 15h00 à 18h00 pour la pratique du tennis de table (niveau amateur).

Ce local est mutualisé avec d'autres associations de Cherbourg-en-Cotentin.

ARTICLE 2 – A cet effet, une convention sera passée avec l'association Accueil des Villes Françaises.

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,
Le 15 septembre 2022.

Le Maire Délégué,
Gilbert LEPOITTEVIN.

